

**APPROBATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 21 MAI 2021 DES
POLITIQUES DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANT
ET NON EXECUTIFS**

En application de l'article R22-10-14 du Code de commerce

L'Assemblée générale du 21 mai 2021, tenue à huis clos, a approuvé les politiques de rémunération du Président-Directeur général pour 2021 et des mandataires sociaux non exécutifs pour leur mandat 2021/2022, telles que présentées dans le rapport annuel 2020 (pages 74 et suivantes et rappelées ci-après) comme suit :

Treizième résolution

L'Assemblée générale ordinaire, en application des articles L.22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, approuve la politique de rémunération pour 2021 du Président-Directeur général, telle que présentée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatorzième résolution

L'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs au titre de leur mandat 2021/2022, telle que présentée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rappel des politiques de rémunération des mandataires sociaux

- Concernant le Président-directeur général :

Maintien pour 2021 de la même structure de rémunération du Président-Directeur Général, laquelle est exclusivement composée d'une part fixe d'un montant de 15 245 euros brut, inchangée depuis 2010.

Le Président-Directeur Général continuera à bénéficier du régime de prévoyance, de retraite obligatoire et supplémentaire à cotisations définies en vigueur au sein du Groupe.

Cette politique de rémunération s'appliquera à tout mandataire social dirigeant nouvellement nommé, dans l'attente de l'approbation le cas échéant de modifications importantes qui y seraient apportées.

Le Président percevra également une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur déterminée dans le cadre de la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs (présentée ci-après), soit un montant de base de 5.000 € bruts (inchangé).

- Concernant les mandataires sociaux non exécutifs :

- Pour les administrateurs : maintien d'un montant individuel de base de 10 000 € calculé en fonction des présences aux réunions du Conseil et réduit de moitié pour les administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire.

- Pour les membres du Comité d'audit : maintien d'un montant individuel de base de 5 000 € attribué en fonction de leur participation effective aux réunions du Comité, majoré du même montant pour la Présidence.